



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT NO. 1084**

Avis public est par les présentes donné aux résidents de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit, que le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2022 à 11 h 30, le règlement suivant :

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO. 1084 DE BAIE-D'URFÉ VISANT À INTERDIRE LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU SEIN DU SECTEUR VISÉ

Ce règlement de contrôle intérimaire a pour objet d'interdire tout projet de démolition d'un bâtiment principal dans le secteur visé.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureau temporaire du greffe sis au 19700, avenue Clark-Graham, Baie-D'Urfé, et sur le site web de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Baie-D'Urfé,
Le 21 décembre 2022.

**NOTICE OF ADOPTION
BY-LAW NO. 1084**

Public notice is hereby given to the Town of Baie-D'Urfé residents and to whom it may concern that, at a special meeting held on December 16, 2022, at 11:30 a.m., the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted the following by-law:

INTERIM CONTROL BY-LAW NO. 1084 OF BAIE-D'URFÉ AIMED AT PROHIBITING DEMOLITION OF MAIN BUILDINGS WITHIN THE TARGET SECTOR

The purpose of this by-law is to prohibit any demolition project of a main building in the target sector.

Interested persons may consult this by-law during regular office hours at the Town Clerk's temporary office located at 19700 Clark-Graham Avenue, Baie-D'Urfé, and on the Town's website.

This by-law comes into force according to the law.

Given at Baie-D'Urfé,
On December 21, 2022.

Myriam Léger
Greffière / Town Clerk